



ARRETE N° 2022 - 359
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Livraison de béton Rue St Léonard n° 62
Ent. Tendance Carrelage
Vendredi 23 Septembre 2022

ML/SA NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de l'Entreprise Tendance Carrelage - Rue Desseaux - 14600 La Rivière Saint Sauveur, afin, dans le cadre d'une intervention suite à un dégât des eaux, de pouvoir faire effectuer une livraison de béton par camion toupie, Rue St Léonard au n° 62, le Vendredi 26 Septembre 2022, de 8h00 à 11h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Entreprise Tendance Carrelage est autorisée à faire effectuer une livraison de béton par camion toupie, Rue St LEONARD au n° 62, le VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022, de 8h00 à 11h00.

ARTICLE 2 : Circulation, stationnement et organisation des travaux, Rue St Léonard, aux abords du lieu d'intervention, à la date et horaires cités dans l'article 1 :

* Circulation perturbée, *mais pas interdite*.

* Stationnement interdit devant les ns° 63 à 69, afin de pouvoir maintenir une circulation alternée aux abords du lieu de livraison.

* Stationnement du camion toupie devant le n° 62 sur trottoir et voirie. En cas d'utilisation d'un camion toupie avec pompe, le stationnement pourra se faire, sur les emplacements matérialisés devant les ns° 63 à 69.

* Mise en place de barrières et panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté, par *l'entreprise intervenante*. Pour le prêt de barrières et panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal - route Emile Renouf - 02.31.89.17.63.

ARTICLE 3 : La Société qui effectue la livraison est autorisée à circuler dans les limites de la Commune de Honfleur avec un véhicule de plus de 19T.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 16 Septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

l'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

